



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA
COMMUNE DE MEZENS**

Arrêté réglementant la circulation sur les voies : chemin de Saint-Roch, route de Buzet, Grand Rue pendant les travaux de signalisation horizontale et verticale par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES

Arrêté n° 2026_29

Le Maire de la commune de Mézens (Tarn),

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande d'arrêté temporaire de circulation présentée le 24 juillet 2026 par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, sise 53 Avenue de Palarin – 31120 Portet sur Garonne, représentée par Monsieur Jean-Philippe CAZELLES ;

Considérant que le bon déroulement des travaux de signalisation, réalisés chemin de Saint-Roch, route de Buzet, Grand Rue, sur le territoire de la commune de Mézens, nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE :

Article 1° - Réglementation de la circulation

À compter du 03 août 2026 et pour une durée de 12 jours calendaires, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, en fonction de l'avancement des travaux, sur les voies communales dénommées : **chemin de Saint-Roch, route de Buzet et Grand Rue.**

La circulation sera maintenue au moyen d'un **alternat manuel**, avec **empiètement sur la chaussée**. La vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/h**.

Le **stationnement et le dépassement seront interdits** pour tous les véhicules sur l'emprise des travaux.

Article 2 – Signalisation

L'entreprise chargée des travaux assurera, à ses frais, la mise en place, le maintien et la dépose de la **signalisation temporaire** réglementaire nécessaire à l'application des dispositions du présent arrêté.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et comporter l'ensemble des panneaux et dispositifs de sécurité convenablement implantés afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Exécution

L'entreprise **Spie Batignolles**, le **Département du Tarn – Direction des Routes**, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rabastens, le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81)** et Madame le Maire de Mézens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Mézens, le 28 juillet 2026.

LUCIE DUCOS

Maire de MEZENS (81)

